



## **Arrêté n° 2019-29**

**prescrivant l'enquête publique unique sur les projets suivants :**

- **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ASNELLES**
- **Modification du périmètre de protection du Monument Historique la batterie de défense de la plage**

Le Maire,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'Engagement National pour l'Environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique.

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L621-30

Vu la délibération en date du 16 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU.

Vu la délibération en date du 14 novembre 2017 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et établissant le bilan de la concertation.

Vu les avis des personnes publiques associées.

Vu l'avis de l'autorité environnementale.

Vu la délibération en date du 25 juin 2018 concernant la réduction du périmètre délimité des abords de la batterie de défense tel que proposé par la DRAC.

Vu l'ordonnance en date du 8 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Claude MADELAINE en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de trente-trois (33) jours consécutifs du 2 mai 2019 au 3 juin 2019 inclus sur les projets suivants :

- élaboration du PLU de la Commune d'ASNELLES,
- Modification du périmètre de protection du Monument Historique : la batterie de défense de la plage.

### **ARTICLE 2 :**

A l'issue de l'enquête publique unique, le PLU, ainsi que le projet de modification du périmètre de protection du Monument Historique la batterie de défense de la plage de la Commune d'ASNELLES, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête, seront approuvés par délibération du conseil municipal d'ASNELLES.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Claude MADELAINE, responsable de production agricole en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

### **ARTICLE 4 :**

La Commune d'ASNELLES dont les coordonnées suivent est la personne responsable des projets de Plan Local d'Urbanisme et de modification du périmètre de protection du Monument Historique la batterie de défense de la plage, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées : Mairie d'ASNELLES, 13 rue de SOUTHAMPTON / Alain SCRIBE, Maire / Tél 02 31 22 35 43 / mairieasnelles@wanadoo.fr.

### **ARTICLE 5 :**

Le dossier soumis à enquête publique unique, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ASNELLES pendant trente-trois (33) jours consécutifs, du 2 mai 2019 au 3 juin 2019 aux jours et heures du service au sein duquel ils sont consultables.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Commune d'ASNELLES (à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur).

Le public pourra également transmettre ses observations au commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, sur l'adresse de courrier électronique suivante : mairieasnelles@wanadoo.fr

#### **ARTICLE 6 :**

Les observations du public transmises par voies postale et électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur en lieu, jours et heures de permanences, seront consultables en mairie.

#### **ARTICLE 7 :**

Le dossier soumis à enquête publique unique sera disponible sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.asnelles.fr](http://www.asnelles.fr) (*rubrique vie pratique/ urbanisme*)

#### **ARTICLE 8 :**

Le commissaire enquêteur recevra dans l'Espace Maurice Schumann (salle de la bibliothèque) les :

- Jeudi 2 mai de 9h à 12h
- Lundi 13 mai de 14h à 17h
- Samedi 18 mai de 8h30 à 11h30
- Lundi 3 juin de 14h à 17h.

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, la Commune d'Asnelles et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 10 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la Commune d'ASNELLES le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le Maire de la Commune d'ASNELLES adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Préfet du Département du Calvados pour qu'elle soit tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire de la Commune publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié l'avis ( [www.asnelles.fr](http://www.asnelles.fr) ) et le tient à la disposition du public pendant un an.



**ARTICLE 11 :**

Compte tenu de la situation littorale de la Commune d'ASNELLES, une évaluation environnementale de ce PLU a été réalisée. Cette dernière figure parmi les pièces du dossier soumis à enquête et est consultable à la mairie d'ASNELLES *aux jours et heures habituels d'ouverture du service au sein duquel elle est consultable*, ainsi que sur son site internet : [www.asnelles.fr](http://www.asnelles.fr) (*rubrique vie pratique/urbanisme*)

**ARTICLE 12 :**

L'avis de l'autorité environnementale figure également parmi les pièces du dossier soumis à enquête.

Il est consultable à la mairie d'ASNELLES aux jours et heures habituels d'ouverture *du service au sein duquel il est consultable*, ainsi que sur son site internet [www.asnelles.fr](http://www.asnelles.fr) (*rubrique vie pratique/urbanisme*)

**ARTICLE 13 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Commune d'ASNELLES à l'adresse suivante : [www.asnelles.fr](http://www.asnelles.fr) (*rubrique vie pratique/urbanisme*)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie d'ASNELLES

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à ASNELLES,  
Le 8 avril 2019

Le Maire,  
Alain SCRIBE

